



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 05 NOV. 2025**

portant ouverture d'une consultation du public  
relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement  
d'une voie verte de Saverne à Romanswiller présentée par la  
communauté de communes du Pays de Saverne

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-10-1 et suivants, R. 181-17 et suivants, R. 181-35 et suivants ;
- VU le décret n° 2024-742 du 06 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;
- VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 21 janvier 2025 auprès du guichet unique numérique de l'environnement (GUN-Env) par la communauté de communes du Pays de Saverne, déclarée recevable le 04 août 2025 par la direction départementale des territoires du Bas-Rhin ;
- VU le courrier de la direction départementale des territoires du Bas-Rhin du 04 août 2025 informant le pétitionnaire de l'ouverture de la phase d'examen et de consultation ;
- VU la décision du tribunal administratif de Strasbourg du 09 octobre 2025 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;
- SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin,

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet et durée de la consultation du public**

Une consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement d'une voie verte de Saverne à Romanswiller présentée par la communauté de communes du Pays de Saverne est prescrite.

La consultation du public se déroulera du vendredi 28 novembre 2025 à 10h00 au samedi 28 février 2026 à 10h00, en mairie de SINGRIST.

**Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant**

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Dominique GUNTZ, en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Philippe MERKLING, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

### **Article 3 : Contenu du dossier soumis à la consultation du public**

Le dossier de consultation du public comporte les pièces suivantes :

- l'arrêté préfectoral portant ouverture de la consultation du public ;
- l'avis d'ouverture de la consultation du public ;
- le dossier de demande d'autorisation environnementale.

### **Article 4 : Communication des avis des autorités consultées et des réponses du pétitionnaire**

Dès leur communication, le commissaire enquêteur rendra publics, sur le site internet de la préfecture (<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Projets-divers/Projets-divers> sous la rubrique Communauté de communes du Pays de Saverne - Voie verte de Saverne à Romanswiller) et sur le site internet spécialement dédié (<https://enquete-publique-voie-verte.cc-saverne.fr/>) :

- les avis obligatoires ;
- les délibérations des conseils municipaux des communes de Marmoutier, Otterswiller, Romanswiller, Saverne et Sommerau-Singrist.

Le commissaire enquêteur rendra également publiques sur les mêmes sites internet précités, les réponses éventuelles du pétitionnaire aux avis mis en ligne ainsi qu'aux observations et aux propositions du public, y compris lorsque ces réponses ont été formulées lors des réunions publiques.

### **Article 5 : Consultation du dossier soumis à la consultation du public**

Pendant la durée de la consultation du public, le dossier relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie de Singrist, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, en mairie de Singrist, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante : <https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Projets-divers/Projets-divers> sous la rubrique Communauté de communes du Pays de Saverne - Voie verte de Saverne à Romanswiller ;
- sur le site internet hébergeant le registre dématérialisé à l'adresse électronique suivante : <https://enquete-publique-voie-verte.cc-saverne.fr/> .

### **Article 6 : Réunions publiques**

Deux réunions publiques sont organisées :

- réunion publique dite « d'ouverture » le 09 décembre 2025 à 19h00 à la salle Waldbuhn, 10 rue de Birkenwald – ALLENWILLER 67310 Sommerau ;
- réunion publique dite « de clôture » le 13 février 2026 à 19h00 à la salle Festmatt, 1 rue du général Leclerc – 67440 Singrist.

## **Article 7 : Observations et propositions du public**

Pendant la durée de la consultation, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre de consultation ouvert à cet effet en mairie de Singrist aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral au commissaire enquêteur au lieu, jour et heures indiqués à l'article 8 ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Singrist, 15 rue du général Leclerc – 67440 Singrist ;
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante <https://enquete-publique-voie-verte.cc-saverne.fr/> .

Les observations et propositions du public mentionnées aux alinéas deux et trois du précédent paragraphe sont consultables à la mairie de Singrist.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et **sauf mention contraire**, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs ne seront **pas anonymisés**.

## **Article 8 : Permanence du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions le :

- 30 janvier 2026 de 16h00 à 17h00 à la mairie de Singrist.

## **Article 9 : Responsable du projet**

Des informations peuvent être demandées auprès de madame LUX Ghislaine, responsable de projet ([ghislaine.lux@cc-paysdesaverne.fr](mailto:ghislaine.lux@cc-paysdesaverne.fr)). Des informations relatives à la consultation du public pourront être également consultées aux adresses internet mentionnées à l'article 5.

## **Article 10 : Rapport et conclusions**

À l'issue de la consultation, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de la consultation :

- sur support papier, en mairie de Singrist et à la préfecture du Bas-Rhin (bureau n° 103) ;
- par voie dématérialisée, à l'adresse du site internet de la préfecture mentionnée à l'article 5.

## **Article 11 : Décision susceptible d'intervenir**

La décision susceptible d'intervenir au terme de la consultation du public est un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou portant refus.

## **Article 12 : Publicité et affichage de l'avis**

L'avis portant les indications du présent arrêté est publié quinze jours au moins avant le début de la consultation du public dans deux journaux locaux.

Cet avis est également disponible quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiche, par le maire dans les communes de Marmoutier, Otterswiller, Romanswiller, Saverne et Sommerau-Singrist ;
- à l'adresse du site internet de la préfecture du Bas-Rhin mentionnée à l'article 5 ;
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

## **Article 13 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture du Bas-Rhin, les maires des communes de Marmoutier, Otterswiller, Romanswiller, Saverne et Sommerau-Singrist, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la communauté de communes du Pays de Saverne.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef de bureau de l'environnement et de l'utilité publique

  
Frédéric APRILE